



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 14 avril 2011

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alain BOQUET

alain.boquet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société PRB à LA MOTHE ACHARD.

Mots-clés : fabrication de produits pour le revêtement du bâtiment – autorisation extension

La société PRB a transmis le 18 août 2009 à monsieur le préfet de Vendée une demande d'autorisation concernant l'extension et la mise à jour de la situation administrative de ses installations situées en ZA sur la commune de La Mothe Achard.

Suite au rapport de l'inspection des installations classées du 3 novembre 2009 concernant la non recevabilité du dossier, l'exploitant a complété son dossier le 12 février 2010.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- risques d'incendie avec la proximité de la voie SNCF traversant le site,
- risques chroniques liés aux émissions de poussières de sable séché et concassé, et de composés organiques volatils,
- rejets aqueux, la superficie du site étant supérieure à 30 ha,
- biodiversité avec la présence d'une mare à triton palmé en limite Sud de l'extension, et la ZNIEFF de type 2 du « bocage à chêne Tauzin ».

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** PRB SA

- Adresse	16, rue de la Tour – BP 20 – 85 150 LA MOTHE ACHARD
- Siège social	idem
- SIRET	303 789 127 00014
- Activité	Fabrication de produits pour le revêtement des bâtiments
- Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 6 juillet 1999

L'exploitant dispose de l'expérience, des moyens humains, techniques et financiers, lui permettant de mener l'exploitation des ses installations conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements cités dans son dossier de demande d'autorisation.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de LA MOTHE ACHARD en zone d'activité industrielle, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Le site est desservi par la route départementale 160, route à 4 voies reliant La Roche sur Yon aux Sables d'Olonne.

La surface total du site est de 30,7 ha dont 7,6 de surface pour les futurs bâtiments, 13 ha de surface pour les voiries, et 10,1 ha pour les espaces verts.

Le site est traversé par la ligne SNCF reliant La Roche sur Yon aux Sables d'Olonne.

Dans la proximité immédiate du site, sont notamment implantées les installations industrielles suivantes :

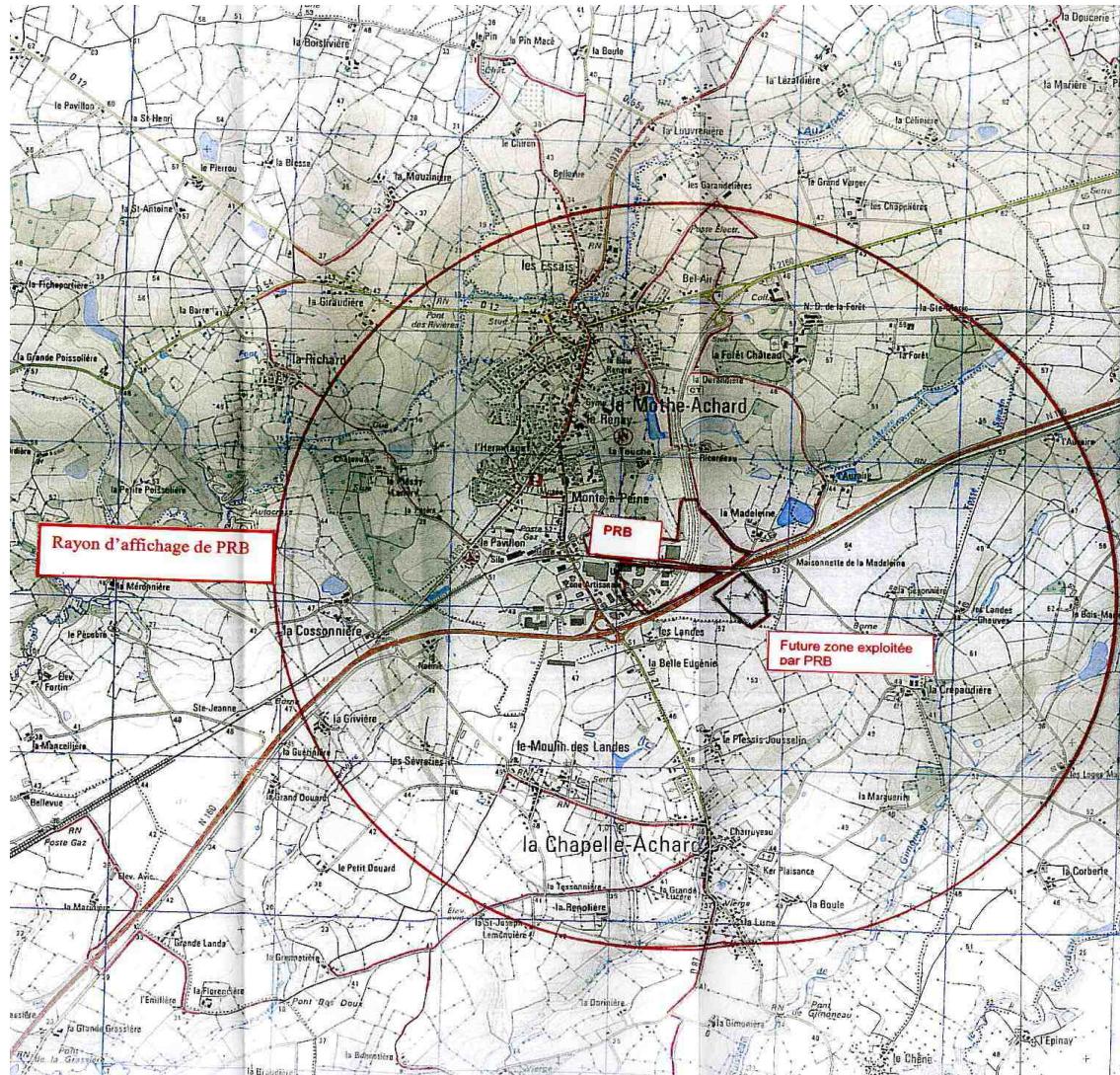
- Vent des Modes (fabrication de vêtements) en limite Sud du site
- cave Orsonneau à 5 m au Sud-Ouest
- Imprimerie Offset 5 à 10 m au Sud-Ouest
- Résistub (travail mécanique des métaux) à 10 mètres à l'Ouest.

Bien que le site soit implanté en zone industrielle, on trouve à proximité du site des constructions à usage d'habitation, notamment :

- une maison sur la parcelle n°87 à 3 m de la limite de propriété Sud
- deux maisons d'habitation à 25 m des limites Sud-Ouest
- un lotissement entre 5 et 20 m de la limite Ouest
- une zone d'habitation à environ 40 m de la limite Nord-Est.

On trouve également deux exploitations agricoles au Nord-Ouest et au Nord-Est du site.

Le site est en partie inclus dans la ZNIEFF de type II dite du « bocage à chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et La Roche sur Yon (50090000) ; il s'agit principalement de la parcelle située au Sud de la 2x2 voies sollicitée en extension.



3. *Les droits fonciers*

Sans objet.

4. Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionneront en 2x8 ou 3x8 du lundi au vendredi ; certaines équipes pourront exceptionnellement travailler le samedi, en cas de besoin particulier.

L'activité du site consiste à fabriquer :

- des enduits et produits de maçonnerie (enduits hydrauliques de façades, produits de maçonnerie et produits de revêtements décoratifs),
 - des produits de pose pour revêtements de sols (produits de préparation de sols et de collage, mortiers de jointement),
 - des carrelages (produits de pose pour sols façades et murs intérieurs).

La capacité de production du site est actuellement de l'ordre de 550 000 tonnes par an.

Les activités sont organisées par unités :

- unité 1 : production de produits annexes de maçonnerie conditionnés en sacs et sceaux (sables à sablage, colles à carrelage, ...) : capacité annuelle 80 000 tonnes,
 - unité 2 : production de produits à base de liants hydrauliques (enduits et colles en poudre) : capacité annuelle : 150 000 tonnes,

- unités 3 et 4 : production de produits à base de liants organiques (enduits décoratifs colorés, peintures, revêtements plastifiés épais, ...) : capacité annuelle 15 000 tonnes,
- unité 5 : production de produits à base de liants hydrauliques (enduits et colles en poudre) : capacité annuelle 240 000 tonnes,
- unité 6 : production de produits à base de liants hydrauliques (enduits et colles en poudre) : capacité annuelle 500 000 tonnes,
- unité 7 : production de colles en pâtes et stockage d'accessoires de conditionnement : capacité annuelle 40 000 tonnes,
- unité 8 (ancien bâtiment Styldal dont la production de carreaux de quartz et de pierres de parement finies à l'ancienne a été arrêtée) : production de produits à base de liants hydrauliques (produits à base de plâtres ensachés) : capacité annuelle 4 000 tonnes,
- Styldal 2 / MSEA : production de dalles et de pierres de parement minérales : capacité annuelle 40 000 tonnes,
- unité 9 (à construire) : séchage et criblage des sables.

Des unités de stockages sont également présentes :

- H1 : produits finis en sceaux et jerricans de U3,
- H2 : produits hydrauliques de U2 et U5,
- H3 : produits finis en sceaux et jerricans de U3,
- T : produits hydrauliques de U2 et U5,
- armoire produits inflammables (local dédié à côté de U3),
- Bâtiment Ouest (projet) : stockage des produits finis type béton et mortier en poudres.

Il existe également un atelier de menuiserie dans le bâtiment MSEA, et un atelier de maintenance.

Les principales modifications du site incluses dans le projet sont :

- création de l'unité U7 de fabrication de colles à carrelage en pâtes, en transférant la production déjà réalisée en U3 pour la désengorger, ceci permettant d'augmenter la capacité de production
- construction d'un bâtiment administratif à 3 étages
- construction d'un silo supplémentaire sur U1 pour le stockage du sable (matière première)
- arrêt de l'unité Styldal 1 qui mettait en œuvre des résines présentant une dangerosité pour la santé et l'environnement
- construction d'un bâtiment à l'Ouest du site pour le stockage des produits finis type béton et mortier en poudres conditionnés en palettes et en sacs
- construction de l'unité U9 de séchage et criblage des sables et aménagement de la nouvelle entrée des camions de l'autre côté de la 4 voies
- délocalisation de la fabrication de produits à base de plâtre de U5 vers U8 (ancien bâtiment Styldal), permettant d'augmenter les capacités de cette production

Les procédés de fabrication des différentes unités reposent sur l'amenée de matières dosées et pesées qui sont ensuite mélangées. Les sacs et sceaux sont remplis, marqués, palettisés et houssés, puis stockés en attente d'expédition. Le niveau d'automatisme de process varie en fonction de la complexité des produits à fabriquer.

Le procédé de l'unité U9 consistera à sécher des sables, puis à les cribler pour les stocker en silos suivant leur coupure.

Les principaux éléments de production sont des vis d'extraction et de dosage, des bennes peseuses, des skips, des mélangeurs, des ensacheuses, des lignes de conditionnement, des marqueuses, des palettiseurs et des housseuses.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance : 1 942 kW	A	2 km	b et d
2640-2b	Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	Quantité : 2 t/j pour les 6 unités	A	1 km	d

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2920 - 2b	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa	Puissance : 590 kW	A	1 km	d
1530 - 3	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	3 320 m3 (palettes + sacs papier)	D	-	-
2516 - b	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	10 605 m3	D	-	-
2517 - b	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	21 987 m3	D	-	-
2662 - 3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	650 m3	D	-	-
2663 - 2c	Stockage de polymères (produits finis)	3 735 m3	D	-	-
1172 - 3	Stockage de produits dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques	39,20 tonnes	D	-	-
1412 - 2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	8,53 tonnes	D	-	-
1414 - 3	Installations de remplissage en gaz inflammables liquéfiés de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	2 postes de distribution GPL	D	-	-
1432 - 2b	Stockage de liquides inflammables	15,20 m3	D	-	-
2910 - A2	Installations de combustion	17,4 MW	D	-	-
2663 - 1	Stockage de polymères à l'état expansé (polystyrène)	650 m3	D	-	-

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

5. Prévention des risques accidentels

Au regard de l'accidentologie du secteur d'activités, et de l'analyse préliminaire de risques menée, les scénarios retenus en raison de leur niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site sont :

- incendie sur une zone de stockage de produits combustibles ou inflammables,
- pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits.

Au regard des infrastructures et aménagement du site, ces scénarios ont été déclinés de la façon suivante :

- Sc1 : incendie généralisé sur la zone de stockage de matières premières du bâtiment U5
- Sc2 : incendie généralisé sur la zone de stockage de matières premières du bâtiment U6
- Sc3 : incendie généralisé sur le bâtiment U7, zone de stockage des accessoires de conditionnement
- Sc4 : incendie sur le bâtiment B (menuiserie et stockage matières premières)
- Sc5 : incendie sur le hangar extérieur des produits inflammables
- Sc6 : pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits

Les effets des flux thermiques engendrés par les scénarios 1 à 5 ont été modélisés, ce qui a conduit aux conclusions suivantes :

- Sc1 : les seuils des effets létaux restent confinés sur le site, mais les seuils des effets irréversibles sortent des limites vers des terres agricoles très peu fréquentées : le risque est donc considéré comme nul ;
- Sc 2 : les seuils des effets létaux significatifs restent confinés à l'intérieur du site, mais les seuils des effets létaux sortent du site sans atteindre la voie SNCF et les seuils des effets irréversibles sortent et atteignent la voie SNCF ; bien que la fréquentation de cette zone soit très faible, PRB propose une mesure compensatoire afin de protéger la voie SNCF, qui consistera à la mise en place de canons à

- eau ou de buses d'absorption en positionnement fixe (choix de la solution la plus adaptée en cours d'étude) ;
- Sc 3 : les flux sortent des limites du site, et atteignent, pour les seuils des effets létaux et irréversibles, la voie SNCF ; une mesure compensatoire consistant à réorganiser le stockage conformément aux prescriptions applicables aux installations de stockage de polymères soumises à déclaration (4 îlots recoupés par des allées de 2 m minimum de large, avec marquage au sol et affichage) est proposée ;
 - Sc 4 : les flux sortent des limites de propriété vers la voie d'accès au site et le seuil des effets dominos atteint d'autres locaux du site faisant craindre une propagation de l'incendie ; les solutions compensatoires proposées sont soit la mise en place de canons à eau ou de buses d'absorption, soit la réorganisation du stockage ;
 - Sc 5 : les flux thermiques sont confinés à l'intérieur du site.

Les mesures proposées permettent à l'exploitant de requalifier la gravité des scénarios en « effets modérés », et ainsi de considérer le niveau de risque présenté par l'exploitation du site comme acceptable.

6. Prévention des risques chroniques et des nuisances

6.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les activités de PRB sont principalement génératrices de poussières et de composés organiques volatils.

Les émissions diffuses de poussières ont trois origines :

- l'érosion par le vent des tas de sables
- la manipulation des sables pulvérulents
- la circulation des camions chargés de sable sur le site

L'exploitant contrôle ces envolées de sables par la mise en place de plaquettes de dépôts autour du site : les résultats de la campagne de 2008 ont montré que la zone est « faiblement polluée » (résultats de l'ordre de 3 g/m²/mois, avec un résultat plus élevé côté Ouest en mars 2008 mais un retour à la normale lors de la mesure de novembre 2008).

La zone Ouest sera modifiée par la construction du bâtiment de stockage des produits finis. Par ailleurs, la création de U9, avec sa plate-forme de stockage des sables, entraînera un transfert d'une grande partie des tas à proximité de cette nouvelle unité, sans modification du volume stocké. Les sables seront stockés au Sud de la parcelle, emplacement le plus éloigné de la route départementale. Un stock de l'ordre de 90 m³ sera conservé à proximité de l'unité MSEA.

Afin d'éviter les envols, les sables humides arrivent sur le site par bennes bâchées, et les sables secs par citernes.

L'unité de criblage sur U2 est équipée d'un réseau de collecte des poussières avec unité de dépoussiérage. Les dernières analyses réalisées ont montré un respect de la concentration en poussières à la sortie de l'installation. La cribleuse de la future unité 9 sera également équipée par une centrale de dépoussiérage.

Les matières premières minérales et organiques arrivant sur le site sont déchargées dans des silos équipés de cyclofiltres.

Les installations où sont mises en œuvre ces matières poudreuses sont chacune équipées d'un réseau de collecte et de ventilation par aspiration centralisée, relié à des système de dépoussiérage avant rejet extérieur. Les dernières analyses réalisées ont montré un respect de la concentration en poussières à la sortie des installations. Les nouvelles lignes de production U7 et U8 seront équipées de la même manière.

Les activités émettrices de COV sont :

- l'impression d'encre noire sur les sacs en papier
- la fabrication des préparations sur U3
- l'unité Styldal (arrêté en mai 2009)

Il n'y a pas de rejets canalisés sur le site.

L'arrêt de l'unité STYLDAL a permis de réduire les émissions de COV de 5,8 t/an entre 2007 et 2010. Cette unité étant la seule du site à employer des COV particuliers (composés à phrases de risques ou visés à l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 pour leur nocivité), il n'y a plus d'emploi des ces composés sur le site.

La consommation annuelle de solvants restant toutefois supérieure à 1 tonne par an (de l'ordre de 3 tonnes après acquisition d'une nouvelle marqueuse à jet d'encre), l'exploitant reste soumis à la réalisation d'un plan annuel de gestion des solvants. Il dispose, pour le respect des valeurs maximales d'émissions fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, de la possibilité de mettre en place un schéma de maîtrise des émissions.

Les sécheurs de sable des unités U1 et U2 sont alimentés au gaz naturel. Ils sont équipés de systèmes de filtration. Les dernières analyses des rejets ont montré un respect des valeurs limites d'émission applicables. La nouvelle unité de séchage de U9 sera également alimentée au gaz naturel et équipée d'un système de filtration.

PRB dispose également d'une unité de reconditionnement d'acide chlorhydrique (négocie pratiqué sur U3), pouvant être à l'origine de rejets diffus lors du reconditionnement du produit. PRB prévoit de sous-traiter cette activité.

6.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

6.2.1. alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable et par deux forages situés au niveau de U3 et U5.

L'eau du forage U3 sert à l'arrosage des espaces verts et au lavage d'une partie de l'unité de production U3. L'eau du forage U5 sert à l'alimentation des sanitaires de U6.

L'eau du réseau communal sert :

- aux sanitaires, vestiaires, réfectoire
- aux arrosage des espaces verts
- aux travaux béton de réfection de l'usine
- à la fabrication des produits (U3 et U4, U7 et MSEA)
- aux lavages des chaînes de fabrication (U3 et U4, U7, MSEA), des sols de U3 et U4, des chariots élévateurs, des ustensiles des laboratoires au labo U7

Avec les projets du site finalisés, et l'abandon de l'utilisation du forage U3 pour le lavage de cette unité, les volumes consommés seront de l'ordre de 7 300 m³/an sur le réseau public, 400 m³/an sur le forage U3 (arrosage espaces verts) et 190 m³/an sur le forage U5 (sanitaires U6).

6.2.2. Rejets eaux vannes et industrielles

Les eaux vannes sont rejetées dans la station d'épuration communale ou dans des fosses septiques pour U5 et U6.

Les eaux de lavage de U3/U4 sont pré-traitées dans une station présente sur le site, puis rejetées dans la step communale.

Les eaux issues de la production de U7, après transfert d'une partie des activités de U3, seront traitées de la même manière (remplissage de cubicontainers de 1 m³ transportés par les engins de manutention vers la station de pré-traitement).

Les eaux issues du laboratoire de U7 transitent par deux bassins de décantation de 3 000 litres chacun dont la surverse est rejetée au milieu naturel. L'objectif après réalisation des projets est de rejeter ces eaux à la STEP communale.

Les eaux de lavage de l'unité MSEA sont collectées et traitées dans un bassin de décantation de 47 m³ puis rejetées dans le fossé pluvial.

Les eaux de lavage des chariots élévateurs sont traitées par le débourbeur déshuileur situé devant l'atelier maintenance avant rejet dans le réseau eaux pluviales du site.

Les projets prévus sur le site permettront de réduire :

- de 15 % le volume d'eaux usées industrielles pré-traitées sur le site avant envoi vers la step communale (nouvelle unité U7 plus moderne permettant cette réduction)

- de 25% le volume d'eaux usées industrielles pré-traitées sur le site et rejetées au milieu naturel (raccordement des eaux du laboratoire U7 à la Step et arrêt de l'unité Styldal)
- de 45 % le prélèvement d'eau dans les forages du site (forage U3 utilisé uniquement pour l'arrosage des espaces verts)

La station d'épuration interne du site est de type physico-chimique, visant à éliminer les polluants de type DCO particulaire et MES. Cette station permet à PRB de respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour les rejets d'eau en station d'épuration communale.

Par rapport à la capacité de cette step, les effluents en provenance de PRB représentent 6,5% du flux entrant en DCO, 4,5% en DBO5, et 2,7% de la charge hydraulique.

Toutefois, les valeurs limites fixées par la convention de déversement entre PRB et la commune étant plus restrictive que l'arrêté du 2 février 1998, le dossier montre un écart en débit journalier (16,7 m³ pour 16 m³ autorisés) et en DCO (flux maxi de 32 kg/j pour un rejet de 39 kg/j).

Le dossier précise qu'une fois les projets réalisés, le volume annuel d'eau a traité diminuera de 1500m³ à 1280 m³, et la charge en polluants sera réduites car les changements de couleurs et donc les nettoyages seront moins fréquents. La STEP interne sera à terme améliorée pour permettre le respects des valeurs limites fixées par la convention.

Concernant les eaux de lavage de l'unité MSEA, le bassin de décantation en place ne permet pas un traitement suffisant des MES, et le pH des eaux reste élevé (11,4). Il est prévu d'aménager une sortie en « T » du bassin pour réduire la concentration des eaux en MES mais il n'est rien prévu pour diminuer le pH.

6.2.3. rejets eaux pluviales

Le site est découpé en trois grands sous-ensembles séparés par la voie ferrée et la 4 voies :

- bassin versant 1 : côté Nord de la voie ferrée + U7 (canalisation sous voie ferrée) : 15,61 ha : les eaux pluviales issues de ce bassin sont rejetées dans le bassin d'orage Nord (6 300 m³) pour les eaux de toiture de U6, ou directement au milieu naturel soit par ruissellement / infiltration au Sud du bassin d'orage, soit par rejet au Nord de la plate forme de tri des déchets
- bassin versant 2 : côté Sud de la voie ferrée – U7 : 8,63 ha : les eaux issues de ce bassin sont rejetées dans le réseau communal d'eau pluvial, à partir de plusieurs points de rejet
- bassin versant 3 : nouveau site de l'autre côté de la 4 voies : 6,5 ha : les eaux de ce bassin seront pré-traitées par un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le réseau créé pour la zone et son bassin d'orage.

6.4. Production et gestion des déchets

L'activité est génératrice de :

- déchets industriels banals (DIB) : bois, plastiques, cartons d'emballage, déchets de bureaux, verres issus du réfectoire, ferrailles, pneus, déchets minéraux et déchets verts,
- déchets dangereux (DID) : big-bags, résidus de peinture, emballages souillés, boues d'hydrocarbures, de station d'épuration ou de fosses sceptiques,
- autres déchets industriels spéciaux : aérosols vide, huiles usagées, filtres, piles, batteries, néons, chiffons souillés.

Le site est équipé de dispositifs de tri sélectif à la source. Une grande partie des déchets est ensuite stockée sur la plate-forme de tri aménagée à proximité de l'atelier.

L'évacuation et le traitement des déchets sont réalisés par des entreprises spécialisées, conformément à la réglementation.

Conformément au décret du 30 mai 2005, l'établissement dispose d'un registre de suivi des déchets, déclare sa production de déchets industriels, établi des bordereaux de suivi des déchets pour tout enlèvement en DID, et élimine ses déchets d'emballage industriels dans les conditions du décret du 13 juillet 1994.

6.5. Prévention des nuisances

Bien que le site se trouve en zone industrielle, certaines constructions à usage d'habitation existent à proximité.

Sur la base d'une campagne de mesures réalisées sur le site en 2007, l'exploitant conclut à des niveaux d'émergence sonore non conformes dans la zone d'habitations au Nord-Ouest du site.

Les valeurs en limite de propriété sont conformes à l'arrêté ministériel de 1997, mais dépassent celles fixées par l'arrêté préfectoral de 1999, plus restrictif.

L'aménagement de la parcelle de l'autre côté de la 2x2 voies devrait impacter favorablement les habitations au Nord-Ouest, le trafic des poids-lourds sur ce secteur étant supprimé.

En 2008, les dépoussiéreurs de U1 et U2 ont été équipés de silencieux , et des caissons d'insonorisation ont été installés sur les filtres process.

U9 sera équipée de systèmes d'insonorisation équivalents, et le crible d'un système anti-vibration.

Le futur silo de U1 sera insonorisé par un bardage.

La ligne de fabrication de U7 sera à l'intérieur des bâtiments. Le compresseur sera installé au coeur du site, et les extractions d'air seront traitées acoustiquement (caissons et silencieux) comme c'est le cas sur U5 et U6.

Des nouvelles mesures acoustiques seront réalisées pour valider l'efficacité de ces aménagements.

Le trafic routier moyen engendré par la société PRB est estimé à 160 véhicules légers et 250 poids-lourds par jour, principalement sur la RN 160 et la RD 21 reliant la rue de la Tour (accès au site) et la RN. L'aménagement d'un nouvel accès poids-lourds via la parcelle située de l'autre côté de la RN permettra de décharger la rue de la tour de ce trafic (les camions emprunteront le tunnel sous la RN).

La société PRB utilise également le transport ferroviaire pour expédier une partie de sa marchandise, pour un trafic de l'ordre de 134 trains par an, soit environ 1,34% du trafic moyen sur cette voie ferrée.

6.6. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base des émissions de COV et de poussières dans l'air, et de substances chimiques dans les eaux de lavage et de rinçage rejetées.

L'impact sanitaire lié aux émissions de poussières a été écarté compte-tenu de la granulométrie des poussières de sables et des équipements des dépoussiérage su chaque unité.

Le risque lié aux rejets aqueux n'a pas pu être quantifié, compte-tenu de la présence des éléments des substances organiques à l'état de traces seulement.

L'étude a été menée sur les substances les plus dangereuses contenues dans les COV encore utilisés sur le site (après arrêt de l'unité Styldal), et dont la littérature dispose d'informations (VTR : valeurs toxicologiques de référence) : le styrène, les solvants naphta, le butan-1-3-diène, l'éthylène glycol.

Le somme des quotients de risque (concentration d'exposition sur VTR) calculée pour ces substances, après application d'un modèle tenant compte de la dilution atmosphérique pour évaluer les concentrations au niveau des riverains les plus proches dans les conditions météorologiques les plus défavorables, est inférieure à 1.

L'exploitant conclut donc à l'absence probable de risque d'effet sanitaire lié aux émissions étudiées par voie d'inhalation d'air ambiant, avec les hypothèses posées.

7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice hygiène et sécurité ne définit pas de règles supplémentaires particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.

8. Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité sans rachat du site avec ses bâtis et activités, les produits polluants et les déchets seront évacués et traités, les matériels d'exploitation seront revendus ou éliminés, et les bâtiments détruits.

Un diagnostic de la qualité des sols sera réalisé, et une dépollution suivra si nécessaire.

Le site devra rester de préférence à usage industriel.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

- Le 15 juin 2010, l'Agence Régionale de la Santé a émis un avis défavorable dans l'attente d'une nouvelle évaluation des risques sanitaires à produire (risques sanitaires sans seuils notamment cancérogènes, modèle de dispersion tenant compte de la topographie, de la météo, des flux de rejet,

et de la proximité des habitations, usage de l'eau des vestiaires/sanitaires, actualisation des mesures de bruit suite aux aménagements réalisés en 2008).

- Le 1er juin 2010, la DDTM (urbanisme) n'a pas émis d'observation particulière.
- Le 26 mai 2010, le conseil général de Vendée a émis des remarques sur l'acheminement des eaux usées (vers la station d'épuration de la Chapelle Achard et non de la Mothe Achard, le rejet final étant la Ciboule et non l'Auzance), sur le passage en fosses septiques sans traitement associé pour une partie des eaux usées domestiques (privilégier le raccordement au réseau collectif – article 29.2 du RSD), et sur le souhait d'améliorer le traitement physico-chimique de la station de pré traitement du site pour déconnecter les eaux industrielles du réseau collectif et les rejeter directement au milieu naturel, ou les réutiliser ; il juge la présentation du dossier assez confuse, ne permettant pas d'avoir une idée claire des situations avant 2008, après 2008 et actuelle.
- Le 28 octobre 2010, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne a émis un avis favorable au projet sous les mêmes réserves et recommandations que celles exprimées par le commissaire enquêteur en matière de rejets gazeux, de risques d'incendie et d'explosion, et d'émissions sonores.

2. Les avis des conseils municipaux

- Le 20 septembre 2010, le conseil municipal de La Mothe Achard a émis un avis favorable.
- Le 16 septembre 2010, le conseil municipal de Saint Georges de Pointindoux a émis un avis favorable.
- Le 29 juillet 2010, le conseil municipal de Saint Julien des Landes a émis un avis favorable.
- Le 30 septembre 2010, le conseil municipal de Sainte Flaine des Loups a émis un avis favorable.
- Le 30 août 2010, le conseil municipal de La Chapelle Achard a émis un avis favorable en souhaitant que les mesures nécessaires soient prises pour limiter les nuisances sonores notamment dans les zones où les niveaux mesurés ne sont pas conformes à la réglementation.

3. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 août au 7 septembre 2010 en mairie de La Mothe Achard (arrêté préfectoral n° 183/SPS/10 du 5 juillet 2010).

Le commissaire enquêteur, Jean Louis ROSCHIONI, a indiqué que 7 personnes avaient consulté le dossier en mairie, mais n'a reçu aucune observation écrite ou orale sur le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a interrogé le pétitionnaire sur les points suivants :

- nuisances sonores : mesures prises où le seuil d'émergence est dépassé, au niveau de la zone d'habitation au nord du site et en limites de propriété sud, sud-est et nord ;
- rejets dans l'atmosphère : envol des poussières de sables et organiques, déchargement des matières premières en poudre, émission de gaz de combustion du gaz naturel, rejets gazeux et polluants organiques
- pollution des eaux et des sols : séparateur à hydrocarbures, traitement des produits polluants et rétentions ;
- risques majeurs liés aux produits présents sur le site : incendie et explosion au niveau des stockages de produits combustibles et inflammables, installations GPL et charge des équipements électriques, moyens de prévention, mesures de prévention et de protection liées au risque foudre.

4. Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté les éléments de réponse suivants :

- nuisances sonores : plusieurs solutions ont été mises en place afin d'atténuer le bruit dans les zones d'habitation et en limite de propriété (silencieux sur dépoussiéreurs U1 et U2, caissons d'insonorisation installés sur les filtres U1 et U2, bardage de l'unité 1 identique aux autres unités) ; les futures unités seront traitées de la même manière ; le crible de U9 sera équipé d'un système anti-vibration ; une nouvelle campagne de mesure des émissions sonores sera menée en 2010 pour valider l'efficacité de ces aménagements ;
- rejets atmosphériques : des mesures sont en place pour limiter les envols de poussières (mesures pour la livraison des sables secs et poudres, dépoussiéreurs sur les usines et silos et contrôles de conformité des rejets, nettoyage hebdomadaire du site par des balayeuses), pour maîtriser les rejets de polluants organiques (cuves et silos de résines fermés (COV) et process de U7 sous vide) ; les sécheurs de sable sont équipés de filtres à manches et les rejets sont contrôlés pour les poussières, le SO₂ et les NO_x ;
- risques de pollutions : les eaux de nettoyage des process U3 et U7 sont pré-traitées dans la station d'épuration interne et rejetées dans le step communale, selon la convention de rejet qui fixe

- également les fréquences des contrôles ; les eaux de l'atelier MSEA sont décantées dans un bassin et contrôlées avant rejet dans le réseau eaux pluviales ; les eaux pluviales de parking transitent par des séparateurs à hydrocarbures ; les points de rejet d'eaux pluviales de toiture et de parkings, ainsi que les rejets de séparateurs, font l'objet de contrôles ; les produits chimiques dangereux sont stockés sur rétentions, et des obturateurs manipulables manuellement sont disponibles pour éviter l'écoulement d'une pollution accidentelle aux hydrocarbures dans les grilles d'eaux pluviales ;
- risques d'explosion et d'incendie : les dispositions issues de l'étude des dangers seront mises en œuvre sur le site ; le site possède un POI et un plan Etare est présent à la caserne des pompiers des Sables d'Olonne ;
 - risque foudre : bien que le risque soit faible sur la région, il sera pris en compte sur U3 (produits inflammables) avec notamment l'installation d'un paratonnerre comme prescrit par l'étude foudre ;
 - déchets : les DID seront traités dans des filières spécifiques par des sociétés agréées.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier, du déroulement de l'enquête, et des compléments apportés par l'exploitant dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société PRB, sous réserve que les prescriptions soient strictement respectées en matière de rejets gazeux dans l'atmosphère et de risques d'incendie et d'explosion, assorti de la recommandation d'effectuer des mesures acoustiques sur les points où le seuil d'émergence réglementaire est dépassé, au niveau de la zone d'habitation située au nord du site et en limite de propriété sud, sud-est et nord, et sur les nouveaux points du site à l'est, proche de la zone U9.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Le site dispose d'un arrêté d'autorisation du 6 juillet 1999. Depuis, des modifications ont été apportées au site : elles ont été jugées non notables et ne nécessitaient pas la réalisation d'une nouvelle enquête publique, le site pouvant continuer à fonctionner sur la base de l'arrêté d'autorisation du 6 juillet 1999.

2. Situation des installations déjà exploitées

Le site fait l'objet de visites d'inspection intégrées dans le plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

La dernière inspection a été réalisée le 19 juin 2008. Elle a permis de faire évoluer la situation du site en matière de rétentions sous les produits liquides stockés dans les unités de production et au niveau de la plate-forme de tri des déchets.

3. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
15/01/2008	Arrêté concernant la protection contre la foudre
29/07/2005	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/2005	Arrêté relatif au contenu des registres pour le suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Nomenclature :

Suite à des évolutions de la nomenclature des installations classées, le site n'est plus soumis à autorisation sous la rubrique 2920 (installations de compression).

La rubrique 1530 (dépôt de matériaux combustibles) a également évolué sans modifier le classement du site.

Les valeurs caractéristiques des rubriques des rubriques 2515, 1432 et 2910 ont été adaptées suite aux évolutions des installations pendant la procédure de demande d'autorisation.

Rejets atmosphériques :

L'unité Styldal qui nécessitait l'emploi de COV « toxiques » a été arrêtée, et il n'y a plus de reconditionnement d'acide chlorhydrique sur le site. Le séchoir de l'unité U1 a été supprimé.

Le principal polluant atmosphérique rejeté par les installations du site étant la poussière, la valeur en concentration en poussières des rejets atmosphériques, fixée à 40 mg/m³ par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, a été ramenée à 20 mg/m³ dans l'arrêté préfectoral, ce qui est plus en adéquation avec les performances des filtres existant actuellement.

Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement sont prescrites pour contrôler les émissions diffuses à l'extérieur du site.

Un système d'évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets issus des séchoirs et cibles a également été prescrit sous 6 mois, afin de pouvoir détecter immédiatement un éventuel problème sur le système de filtration.

Les valeurs limites en concentration en SO₂ et NO_x à la sortie des séchoirs sont plus contraignantes que la celles prévues par les arrêtés ministériels applicables ; elles ont été reprises de l'arrêté préfectoral réglementant actuellement le site.

Rejets aqueux bassin MSEA :

L'analyse des rejets fournie dans le dossier montrait une valeur de pH supérieure à la limite autorisée. A la demande de l'inspection, l'exploitant a fourni une nouvelle analyse des eaux dont le pH respectait les valeurs limites. Il est prescrit dans le projet d'arrêté, en plus de l'analyse annuelle sur la qualité des eaux, un suivi hebdomadaire du pH des eaux du bassin MSEA, avec consignation des valeurs sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Émissions sonores :

Les valeurs limites en limite de propriété reprise dans le projet d'arrêté sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 21 janvier 1997. Il est également prescrit le respect des valeurs d'émergence sonore dans les zones où elle est réglementée.

Une nouvelle mesure de bruit a été réalisée en novembre et décembre 2010 : elles ont montré un dépassement de l'émergence réglementée, de nuit, dans la zone au Nord Ouest du site (6 dB pour 4 admis). Les niveaux de bruit sont toutefois faibles (inférieurs à 40 dB(A)). Les autres points sont conformes aux valeurs limites proposées. Une vigilance devra être portée sur ce point de dépassement lors de la prochaine mesure prescrite dans un délai de 6 mois. En cas de nouveau dépassement de la valeur limite, des mesures de réduction du bruit devront être mises en place.

5. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Avis défavorable de l'ARS :

Suite à l'avis défavorable de l'ARS, le pétitionnaire a complété son dossier en étudiant les effets liés au butan-1,3-diène sur la santé des riverains, dans le cas météorologique le plus défavorable, et en précisant l'usage de l'eau du forage de U6 pour les cabinets d'aisances, les urinoirs et les laboratoires U6, et non pour l'hygiène corporelle ou comme eau potable, et en indiquant que des mesures de bruit seront réalisées à l'issue de l'aménagement de l'autre côté de la 2x2 voies, ou au plus tard en mars 2011 sur la partie existante. Le complément d'étude sur les risques sanitaires conclut à l'absence probable de risque d'effet sanitaire lié à l'émission de butan-1,3-diène dans l'air ambiant de Prb, avec les hypothèses posées.

Dans un nouvel avis du 27 aout 2010, l'ARS prend acte des mesures de bruit prévues et de l'absence d'usage alimentaire des eaux du forage U6 ; sur le complément d'étude des risques sanitaires, elle critique le modèle utilisé, peu adapté à la situation étudiée et donnant très peu de fiabilité aux valeurs de risques calculées, et observe que la part de benzène des émissions de White Spirit n'est pas prise en compte ; l'excès de risque calculé étant toutefois extrêmement réduit, sur la base d'émissions de COV réduites également, l'étude laisse présager l'absence de risque excessif : l'ARS émet donc un avis favorable à la concrétisation du projet.

Avis du Conseil Général :

Suite à l'avis du Conseil Général, la société PRB a rencontré le représentant de la communauté des communes du Pays des Achards, qui lui a précisé le transfert de ses rejets vers la nouvelle station d'épuration de la Chapelle Achard en mars 2011 ; une convention de rejet entre PRB et la communauté de communes de Achards est en cours de création pour remplacer celle liant PRB et la commune de la Mothe Achard ; les limites de rejets resteront identiques. La communauté des communes du Pays des Achard a transmis le 31 mars 2011 un courrier à la société PRB, lui signifiant son autorisation de rejet dans la station située sur la commune de la Chapelle Achard.

Concernant les eaux usées domestiques de U5 et U6, elles transitent actuellement par des fosses septiques (bacs de décantation vidangés tous les 3 mois et fosses tous les 5 ans). Elles traitent les rejets sanitaires d'une quarantaine de personnes. Une réflexion pour raccorder ces eaux au réseau collectif est en cours.

Concernant le rejet des eaux pré traitées au milieu naturel plutôt qu'en STEP communale, vu les volumes rejetées (en baisse), la baisse de la toxicité des produits utilisés (et donc des boues issues du traitement), et le respect des valeurs limites fixées par la convention de rejet, l'exploitant ne prévoit pas de modification en ce sens.

IV – Propositions et conclusions de l'inspection des installations classées

Compte-tenu des engagements de l'exploitant, dans son dossier initial et dans les compléments qu'il a remis, des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint, notamment en matière de rejets atmosphériques et aqueux, d'émissions sonores et de risque incendie, et au vu du déroulement des enquêtes publique et administrative, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentées par la société PRB, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis, et propose au préfet de Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de Vendée.

L'inspecteur des installations classées

Alain BOQUET

Le chef de l'unité territoriale

Michel ROSE

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 2 rue Alfred Kastler – BP 30723 – 44307 Nantes Cedex 3.